



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

PARIS TERRES D'ENVOL

Signature du président



Pour l'établissement public territorial  
Paris Terres d'Envol  
**Bruno BESCHIZZA**

## Règlement intérieur des déchèteries de Paris Terres d'Envol

### PREAMBULE

La préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement, et notamment la propreté des espaces publics constituent des priorités partagées par tous les concitoyens et leurs élus.

Réduire à la source la production de déchets, recycler, valoriser, limiter les quantités à traiter, telles sont les grandes orientations de la politique nationale et européenne de la gestion durable des déchets, dans lesquelles s'inscrivent les actions de Paris Terres d'Envol. Dans ce cadre Paris Terres d'Envol a développé une gestion multi-filière des matériaux recyclables avec une volonté d'optimiser chacune de ces filières.

Les déchèteries de Paris Terres d'Envol constituent un maillon de cette organisation multi-filière de valorisation et d'élimination des déchets.

Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement de l'équipement, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôts et d'accès au site. Ce règlement est commun aux déchèteries de Paris Terres d'Envol.

\* \* \* \* \*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015,

**Vu** le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

**Vu** le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et notamment les dispositions de l'article 2224-2 du CGCT faisant obligation aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale compétents, de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 541-1 à L 541-10, et L541-21 à L 541-48 relatifs à la collecte, au traitement et aux dispositions pénales,

**Vu** le règlement de collecte et le règlement intérieur des déchèteries approuvés en conseil du territoire en date du 4 juillet 2022, modifié le 24 juin 2024.

**Vu** la délibération du conseil de territoire du 26 février 2024 modifiant le règlement intérieur des déchèteries,

**Considérant** que la compétence « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » est exercée pleinement par l'Établissement Public Territorial depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

**Considérant** que la création de la direction des déchets ménagers et assimilés est effective depuis 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le règlement des déchèteries de Paris Terres d'Envol permettant de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôts et d'accès aux sites,

## Sommaire

Article 1 : Définition d'une déchèterie .....	4
Article 2 : Objet du règlement et champ d'application.....	4
Article 3 : Nature des apports autorisés.....	4
Article 4 : Jours et horaires d'ouverture.....	6
Article 5 : Affichage .....	6
Article 6 : Conditions d'accès / usagers acceptés.....	6
Article 7 : Facturation .....	8
Article 8 : Gardiennage.....	8
Article 9 : Fonctionnement de la déchèterie.....	9
Article 10 : Interdictions .....	9
Article 11 : Renseignements, réclamations.....	10
Article 12 : Responsabilités des usagers envers les biens et les personnes.....	10
Article 13 : Infraction et sanctions .....	11
Article 15 : Diffusion .....	11
Article 16 : Dispositions d'application .....	11

## Article 1 : Définition d'une déchèterie

**La déchèterie est un espace aménagé, clos et gardienné ouvert aux particuliers, professionnels et administrations pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent pas se débarrasser de manière satisfaisante par les collectes en porte à porte.**

La déchèterie est un équipement soumis à la réglementation sur les installations classées ICPE, rubrique 27-10.

La déchèterie a pour rôle de :

- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteurs usagées, verre, déchets végétaux, bois, etc...
- Permettre aux habitants d'évacuer les déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du service de collecte,
- Mettre à disposition ces équipements pour permettre aux habitants, en fonction de leurs besoins immédiats d'évacuer certains déchets non collectés dans le cadre du service de collecte,
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages et protéger l'environnement.

## Article 2 : Objet du règlement et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol :

LE BLANC-MESNIL	SEVRAN	TREMBLAY-EN-FRANCE	VILLEPINTE	AULNAY-SOUS-BOIS
Intercommunale	Intercommunale	Intercommunale	Intercommunale	Communale
<b>Rue Anatole Sigonneau 93150 Le Blanc-Mesnil</b>	<b>Chemin du Baliveau 93270 SEVRAN</b>	<b>Chemin des Pommiers 93290 Tremblay-en-France</b>	<b>Bd Laurent et Danielle Casanova 93420 VILLEPINTE</b>	<b>Rue Henri Becquerel 93600 Aulnay-sous-Bois</b>

## Article 3 : Nature des apports autorisés

Les utilisateurs des déchèteries devront séparer les matériaux, suivant les directives et sous le contrôle du gardien de la déchèterie. La liste des déchets ci-dessous n'est pas exhaustive.

TYPES DE DECHETS ACCEPTES	DECHETS FORMELLEMENT EXCLUS
<b>Déblais et gravats inertes</b> : terres, matériaux de démolition ou de bricolage, appareils sanitaires, carrelages, tuiles...	<b>Les ordures ménagères</b>
<b>Ferrailles et métaux non ferreux</b> : Ustensiles ménagers, vieilles ferrailles, vélos	<b>Les cadavres d'animaux</b>
<b>Bois</b> : les rebus de menuiseries, charpentes, portes, planches, cadre de fenêtre...	<b>Les déchets hospitaliers</b>
<b>DEA (Déchets d'Équipement et d'Ameublement)</b> : meubles, matelas, sommiers, tables, chaises	<b>Les médicaments</b>
<b>Déchets verts du jardin</b> : les tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, déchets floraux...	<b>Les Déchets d'Activités de Soins</b>
<b>Déchets divers / tout venant</b>	<b>Les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux</b>
<b>Emballages ménagers</b> Verre, cartons, flacons, films et barquettes plastiques Journaux magazines / papiers	<b>Les déchets organiques putrescibles</b> <b>Autres que les déchets verts</b>

<b>Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.)</b> Gros électroménagers, écrans, petit électroménager	<b>Les carcasses de voiture et les gros éléments de mécanique</b>
<b>Lampes à économie d'énergie et néons</b>	<b>Les pneus non déjantés / déchirés, souillés</b>
<b>DD*</b>	<b>Les déchets contenant de l'amiante</b>
<b>Huiles minérales</b>	<b>Les produits radioactifs</b>
<b>Huiles végétales</b>	<b>Les déchets liquides non autorisés (Carburant)</b>
<b>Batteries</b>	<b>Les déchets explosifs ou dangereux (toxique, inflammable, corrosif...) autres que ceux cités dans la liste des matériaux et DDS admis</b>
<b>Cartouches Filtre Huiles</b>	<b>Les matériaux infestés de termites</b>
<b>Pneumatiques déjantés non coupés</b>	<b>Les boues des stations d'épuration</b>
<b>Textiles (dans les bornes dédiées en sacs)</b>	<b>Les déchets comprenant un risque infectieux</b>
<b>Bouteilles de gaz, Extincteurs</b>	<b>Les déchets en sacs</b>

\*Les DD ou Déchets Dangereux sont les déchets toxiques et dangereux produits par les ménages et présentant des risques pour la sécurité, l'hygiène et l'environnement :

- Bidons d'huile,
- Emballages souillés
- Piles
- Aérosols de produits dangereux
- Produits phytosanitaires
- Bidons de peintures
- Tubes fluorescents
- Solvants, bases, acides
- Colles, vernis
- Les radiographies

Les apports des professionnels autorisés sont :

<b>Déchets acceptés</b>	<b>Quantités admises</b>
<b>Déblais et gravats inertes</b> : terre, matériaux de démolition ou de bricolage, appareils sanitaires, carrelages, tuiles,	-
<b>Bois non traité</b>	-
<b>Déchets verts du jardin</b> : les tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, déchets floraux,	-
<b>Déchets divers / tout venant</b>	-
<b>*Déchets Dangereux (DD)</b>	50 kg par mois
<b>Bouteilles de Gaz, Extincteurs,</b>	1 par mois
<b>Textiles</b>	Limité au volume de la borne -
<b>Emballages ménagers</b> : Verre, cartons (y compris le gros de magasin) flacons plastiques, journaux magazines / papiers	Limité au volume des contenants
<b>Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.)</b> : Gros électroménager, Matériel informatique, Petit électroménager,	1 par mois
<b>Huiles Minérales</b>	10 L par mois
<b>Batteries</b>	1 par mois
<b>Pneumatiques</b> de véhicules inférieurs à 3,5 tonnes, déjantés, non souillés, non découpés.	2 unités par mois

Le gardien est habilité à refuser tous les déchets qui par leur caractère particulier ou leur état ne peuvent être pris en charge par la déchèterie ou une filière de traitement. Un contrôle des déchets est effectué dans l'enceinte de la déchèterie. Il peut refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier du fait de sa nature ou ses dimensions.

En cas de refus d'accès, les professionnels sont réorientés vers d'autres exutoires notamment pour les déchets de la REP des Produits et Matériaux de Construction Bâtiment (PMCB) afin de favoriser le tri et réduire le tout venant en déchèteries. La liste des points de reprises est disponible en annexe et dans l'enceinte des déchèteries.

## Article 4 : Jours et horaires d'ouverture

Les heures d'ouverture ci-dessous sont affichées à l'entrée de chaque des déchèteries Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte et Drancy le 1<sup>er</sup> samedi du mois).

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

	Horaire entre le 1 <sup>er</sup> novembre et le 31 mars	Horaire entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 31 octobre
<b>Particuliers</b>		
<b>Lundi au vendredi</b>	13h-18h	14h-19h
<b>Samedi</b>	10h-18h	10-19h
<b>Dimanche</b>	9h-13h	9-13h
<b>Professionnels</b>		
<b>Lundi au vendredi</b>	6h-12h	6h-12h

## Article 5 : Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'extérieur du local d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible par l'ensemble des usagers du service et des riverains. Les jours et les heures d'ouvertures, ainsi que les matériaux et les conditions d'accès sont affichés à l'entrée de la déchèterie. Les filières de valorisations des flux sont affichées devant les bennes.

## Article 6 : Conditions d'accès / usagers et véhicules acceptés

**L'accès aux déchèteries est autorisé aux particuliers et aux professionnels sous certaines conditions.**

### 1) Particuliers :

L'accès gratuit aux déchèteries est réservé aux particuliers justifiant d'une résidence sur les communes de Paris Terres d'Envol, munis de :

- **Une carte de déchèterie** lisible délivrée par PTDE
- **Un justificatif de domicile** pourra être demandé à toute personne possédant déjà une carte.
- **Un certificat d'immatriculation** du véhicule en cours de validité et au nom propre de l'utilisateur (tout certificat au nom d'un professionnel sera refusé).

Ces éléments sont à présenter à chaque passage en déchèterie.

**L'accès est autorisé exclusivement aux véhicules de tourisme avec ou sans remorque sur les plages horaires réservés aux particuliers indiqués à l'article 4.**

**Tous véhicules dont le type noté sur le champ J1 du certificat d'immatriculation autre que véhicule particulier (VP) est interdit d'accès sur la plage horaire réservée aux particuliers.**

Les propriétaires de véhicules désignés CTTE, CAM, VASP... en J1 du certificat d'immatriculation devront avoir une autorisation d'accès délivrée par Paris Terres d'Envol ou posséder une carte d'accès pour les professionnels, s'acquitter de la redevance et accéder sur la plage dédiée dont les horaires sont indiqués à l'article 4.

Type de véhicules	Véhicules particuliers (J1 VP)	Véhicules utilitaires (J1 CTTE, CAM, VASP...)	Véhicule de plus 2 M
Accès	OUI	OUI SOUS CONDITIONS	OUI SOUS CONDITIONS
Créneaux horaires	Uniquement aux horaires dédiés aux particuliers	Sur les horaires dédiés aux professionnels ou sur rdv exceptionnel	Sur RDV Uniquement aux horaires dédiés aux professionnels
Nombre de passages	24 passages annuels (2 passages par jour maximum)	10 (2 passages par mois maximum)	1 Passage annuel

2) Professionnels (entreprises, administrations, associations) :

L'accès est payant pour les professionnels

- Domiciliés sur le territoire de Paris Terres d'Envol doté d'une déchèterie.
- Disposant d'une **carte d'accès** délivrée par PTDE.

Accès uniquement aux déchèteries pendant les plages horaires réservés aux professionnels.

Type de véhicules	Véhicules utilitaires (CTTE, CAM, VASP...)
Accès	OUI SOUS CONDITIONS
Créneaux horaires	Uniquement aux horaires dédiés aux professionnels
Nombre de passages	Selon facturation

3) Modalités de demande de cartes d'accès aux déchèteries :

La demande de carte d'accès se fait sur le site internet de Paris Terres d'Envol. L'utilisateur doit remplir le formulaire en ligne et joindre les justificatifs demandés ou les envoyer, à l'adresse de l'EPT Paris Terres d'Envol – BP10018\_93 601 Aulnay-sous-Bois ou par mail à « [contact.usagers@paristde.fr](mailto:contact.usagers@paristde.fr) »

3.a) Pour les particuliers :

- **Un justificatif de domicile** (facture d'eau, d'électricité, téléphone, quittance de loyer ou avis d'imposition locale) datant de moins de trois mois,  
**Une pièce d'identité** (carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis de chasse, carte d'anciens combattants). Ne sont pas admises les cartes vitales, les cartes de transport (SNCF, RATP) et les cartes d'électeurs,

### 3.b) Pour les professionnels :

- **Le formulaire d'inscription** complété, disponible sur le site internet de PTDE le site internet de PTDE, <https://www.paristerresdenvol.fr>.
- **Un certificat K Bis,**
- **Un justificatif de domiciliation de l'entreprise /association /administration** (facture d'eau, d'électricité, téléphone, quittance de loyer ou avis d'imposition locale) datant de moins de trois mois.

**Il ne sera délivré qu'une seule carte d'accès par ménage et par entité professionnelle.**

Chaque carte est personnelle et engage la responsabilité de son détenteur. Son prêt est strictement interdit. Elle doit être obligatoirement présentée à chaque passage accompagné de la pièce d'identité.

Paris Terres d'Envol se réserve le droit de suspendre la validité de la carte d'accès en déchèterie en cas de non-respect du règlement par l'utilisateur.

### 4) Cas spécifiques :

- Si un particulier a recours à la location d'un véhicule identifié, il doit présenter le contrat de location ponctuel à son nom. Aucun véhicule de société et / ou prêté par l'employeur ne sera autorisé à accéder à la déchèterie sur les horaires dédiés aux particuliers.
- Les demandes d'associations seront examinées au cas par cas par Paris Terres d'Envol.
- Les particuliers peuvent accéder aux déchèteries une fois par an avec un véhicule de plus de 2 mètres de hauteur, exclusivement sur rendez-vous pris sur le site internet de Paris Terres d'Envol et validé par le gestionnaire du parc de déchèteries. Les autorisations de passages auront lieu uniquement en semaine et sur les horaires réservés aux professionnels.

## Article 7 : Facturation

A chaque passage en déchèterie, les professionnels recevront un bon de déversement indiquant les flux de déchets et les quantités déposées en déchèterie. Chaque bon de déversement devra être vérifié par le professionnel avant d'être signé. Tout bon signé sera considéré comme accepté.

Les professionnels sont facturés tous les 6 mois en fonction des flux et quantités (volume ou poids) déposés en déchèterie durant les 6 mois précédents. Aucun autre moyen de paiement n'est accepté.

En cas de contestation de facture, veuillez-vous adresser à nos services par mail « [contact.usagers@paristde.fr](mailto:contact.usagers@paristde.fr) » ou par téléphone au 0 800 10 23 13.

Les tarifs appliqués et détaillés dans la délibération N°63 du 24 juin 2024 annexée à ce présent règlement sont révisables périodiquement et approuvés par le conseil du territoire.

## Article 8 : Gardiennage

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchèterie. Il est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie et d'effectuer le contrôle préalable des usagers pour s'assurer qu'ils sont munis de la carte d'accès particuliers ou entreprises et des pièces justificatives listées aux points 1 et 2 de l'article 6 du présent règlement. Il est muni d'un terminal portable qui permet la lecture des cartes d'accès et de vérifier que le nombre de passage annuel n'est pas dépassé. A l'issue du contrôle, le gardien ouvre la barrière installée à l'entrée de la déchèterie pour les personnes autorisées.
- De renseigner avec politesse les usagers,
- De veiller au bon tri des matériaux avant leur dépôt,
- De surveiller le degré de remplissage des conteneurs et de demander leur enlèvement,
- De veiller à la propreté et à la sécurité du site,
- De tenir un registre des incidents et réclamations,

- De noter les types de déchets déposés et les quantités avec son terminal portable pour les professionnels, les administrations et les associations,
- De refuser des déchets non conformes par leur origine, leur nature ou leur quantité.

Sa mission est avant tout une mission de surveillance, et de conseil auprès des usagers. Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté.

En aucun cas, **le gardien ne peut percevoir d'argent de la part des usagers.**

Chaque gardien est responsable de l'application du présent règlement. Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant. En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leurs sont données par le gardien.

## Article 9 : Fonctionnement de la déchèterie

### **1) Circulation et stationnement des véhicules des usagers :**

La circulation dans l'enceinte des déchèteries doit se faire dans le respect du code de la route. Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs, et ne doit pas entraver la circulation sur les voies de la déchèterie. Les usagers doivent quitter la plateforme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie. La durée du déchargement devra être la plus brève possible. Les véhicules des usagers devront stationner en parallèle à la benne, à une distance définie par le marquage au sol. Le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur le haut de quai et en aucun cas il est autorisé de stationner en bas de quai.

### **2) Présentation des matériaux :**

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement et le ramassage des déchets tombés au sol. Ils sont tenus de déposer leurs déchets non mélangés en respectant les consignes du gardien concernant le mode de présentation et le tri des produits. En cas de non-respect des consignes de tri, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès à la déchèterie.

### **3) Sécurité et responsabilité des usagers :**

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la déchèterie. La responsabilité de Paris Terres d'Envol ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

Par mesure de sécurité, les enfants sont invités à ne pas quitter le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

## Article 10 : Interdictions

### **Il est strictement interdit :**

- D'entrer dans les conteneurs,
- De poser son ou ses pieds ou de se pencher par-dessus sur le garde-corps,
- De procéder à des fouilles et à quelque récupération que ce soit,
- De fumer sur le site de la déchèterie pour des raisons de sécurité. Les usagers veilleront à éteindre leur cigarette à l'entrée. L'interdiction vaut également à l'intérieur du véhicule,
- Le vidage des véhicules par bennes basculantes,
- D'accéder ou de stationner en bas de quai,
- De décharger devant la déchèterie, à la main ou à l'aide d'un chariot de manutention.

### **Non-respect du règlement intérieur :**

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le gardien de la déchèterie est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès à la déchèterie.

### **Comportement inapproprié :**

En cas de comportement inapproprié envers le personnel, le gardien se réserve le droit d'interdire l'accès à la déchèterie et d'avertir les forces de l'ordre.



## Article 11 : Renseignements, réclamations

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Monsieur le Président de Paris Terres d'Envol, BP 10018 - 93601 Aulnay-sous-Bois Cedex

## Article 12 : Responsabilités des usagers envers les biens et les personnes

Code civil article (1382-1383-1384)

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site. Paris Terres d'Envol décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries. Paris Terres d'Envol n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant. Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat à l'amiable, signé par les deux parties dont un exemplaire sera remis à Paris Terres d'Envol.

## Article 13 : Infraction et sanctions

CODE PENAL	INFRACTION	CONTRAVENTION ET PEINE
R.610-5	<b>Non-respect du règlement</b> Violation des interdictions ou manquements aux obligations édictées par le présent règlement	Contravention de 1ère classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
R.632-1 & R.635-8	<b>Dépôt sauvage</b> Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte	Contravention de 2ème classe passible d'une amende de 150 euros.
	<b>Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule</b> Dépôt sauvage commis avec un véhicule	Contravention de 5ème classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R.644-2	<b>Encombrement de la voie publique</b> en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté du passage	Contravention de 4ème classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

## Article 15 : Diffusion

Le règlement est consultable dans l'enceinte de la déchèterie, au siège de Paris Terres d'Envol, et sur le site internet de la collectivité territoriale. Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande par téléphone à Paris Terres d'Envol.

## Article 16 : Dispositions d'application

MM. Le Président de Paris Terres d'Envol, les Maires des communes d'Aulnay-sous-Bois, Blanc-Mesnil, Tremblay-en-France, Sevran et Villepinte sont chargés de la publication du présent règlement.

MM. Le Président de Paris Terres d'Envol, le Directeur général des services, les agents concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le 9 juillet 2024

**Le conseil du territoire  
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois  
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : 46  
Excusés : 19  
Absents : 15  
Nombre de membres en exercice : 80

REUNION DU 26 JUI 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte  
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)  
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUI 2024 à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUI 2024, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mérim, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSOUF Mélissa,

AYANT DONNE POUVOIR A Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël.

SECRETARE DE SEANCE Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°63 – DECHETS MENAGERS – REVISION DES TARIFS DES DEPOTS DE DECHETS PROFESSIONNELS EN DECHETERIE DE PARIS TERRES D'ENVOL DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

**Le conseil de territoire,**

Après avoir entendu l'exposé de M. Frank CANNAROZZO,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015,  
**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 à L.541-10, et L.541-21 à L.541-48 relatifs à la collecte, au traitement et aux dispositions pénales,

**Vu** le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

**Vu** le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et notamment les dispositions de l'article 2224-2 du CGCT faisant obligation aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale compétents, de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**Vu** le règlement de collecte et le règlement intérieur des déchèteries approuvés en conseil du territoire le 4 juillet 2022.

**Considérant** que la compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés » est exercée pleinement par l'établissement public territorial depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Considérant** que la création de la direction des déchets ménagers et assimilés est effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

**Considérant** qu'il convient de réviser les tarifs pour les dépôts de déchets des professionnels en déchèterie pour responsabiliser le producteur et favoriser davantage le tri.

Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20240626-63-26-06-2024-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2024  
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** les nouveaux tarifs appliqués aux dépôts de déchets des professionnels en déchèterie de Paris Terres d'Envol.
- **Fixe** l'entrée en vigueur de ces tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents en application dudit projet de révision des tarifs règlement.

Déchets acceptés	Déchèterie : Aulnay-sous-Bois		Déchèteries : Le Blanc Mesnil, Tremblay en France, Villepinte, Sevran		Quantités admises
	Tarifs 2022	Tarifs 2024	Tarifs 2022	Tarifs 2024	
<b>Déblais et gravats inertes</b> : terre, matériaux de démolition ou de bricolage, appareils sanitaires, carrelages, tuiles	33,00 €/T	33,00 €/T	27,00 €/m3	27,00 €/m3	-
<b>Bois</b> , les rebus de menuiseries, charpentes, portes, planches, cadre de fenêtre	80,00 €/T	87,00 €/T	25,00 €/m3	27,00 €/ m3	-
<b>Déchets verts du jardin</b> : les tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, déchets floraux	50,00 €/T	50,00 €/T	25,00 €/m3	25,00 €/m3	-
<b>Déchets divers non triés / tout-venant</b> , Moquette, plâtre, palette	137,50 €/T	182,00 €/T (dont 58 € TGAP 2024)	137,50 €/m3	182,00 €/m3 (dont 58 € TGAP 2024)	-
<b>Déchets Dangereux</b> , bidons de peinture, acide, base.	2 €/kg	2,50 €/kg	2 €/kg	2,50 €/kg	50 kg par mois
<b>Bouteilles de Gaz, Extincteurs</b>	Gratuit	21,00 €/unité	Gratuit	21,00€/unité	
<b>DEA</b> (Déchets d'Équipement et d'Ameublement) : meubles, matelas, sommiers, tables, chaises	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	-
<b>Textiles</b> ,	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	-
<b>Emballages ménagers</b> : verre, cartons (y compris le gros de magasin) flacons plastique, journaux magazines / papiers	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	-
<b>Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)</b> : Gros électroménager, Matériel informatique, Petit électroménager,	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	1 par mois
<b>Huiles Minérales</b> ,	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	10 L par mois
<b>Batteries</b> ,	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	1 par mois
<b>Pneumatiques</b> , déjantés et non coupés, de véhicules inférieurs à 3,5 tonnes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	2 par mois

Adoptée à l'unanimité


  
 Le président  
**Bruno BESCHIZZA**

Accusé de réception en préfecture  
 093-200058097-20240626-63-26-06-2024-DE  
 Date de télétransmission : 09/07/2024  
 Date de réception préfecture : 09/07/2024